

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS** : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRESENTES** : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

14 – 12 Décembre 2022

**14. Avenant 4 à la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF)**

Rapporteur : Madame DELCHER.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 12 du 30 juin 2006 portant concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance,

**Vu** la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Moissac sur le domaine public fluvial confié à VNF, le cahier des charges et le règlement portuaire applicable à l'équipement léger de plaisance de Moissac du 04 juillet 2006, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2021,

**Vu** la délibération n° 22 du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 1,

**Vu** l'avenant n° 1 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 02 décembre 2013, prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2013 (date anniversaire de la convention initiale de concession) jusqu'à la fin de la concession initiale le 31 mai 2021,

**Vu** la délibération n° 45 du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 2,

**Vu** l'avenant n° 2 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 28 avril 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** la délibération n° 15 du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 3,

**Vu** l'avenant n° 3 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 21 décembre 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2022 au 31 décembre 2022.

**Considérant** que VNF propose à la commune un avenant n° 4 à la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac, permettant de prolonger ladite concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 4 à la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la concession de l'équipement léger de plaisance, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite avenant,

Pour copie conforme  
Moissac, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ